

Procès verbal de la séance du 4 mars 2026

Date de convocation : 26 février 2026

Date d'affichage : 10 mars 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué à la mairie de BRIX, s'est réuni sous la présidence de Sophie BUHOT, Maire.

Etaient présents : Sophie BUHOT, Sabrina JARDIN, Séverine LAISNEY, Johann SYFFERT, Alain BECQUET, Sandra MAGDELAINÉ Philippe VAUTIER, Adeline TEXIER, Christian VIMONT, Stéphanie LAUNEY, Loris VALLÉE, Caroline AVOYNE ; Thierry LETOUZÉ ; Antoine DUPONT. Fabienne BRISION

Absents excusés :

Olivier SIMON donne procuration à Séverine LAISNEY

Anne-Flore BRODIN donne procuration à Stéphanie LAUNEY

Christian ODOARD donne procuration à Alain Becquet

Jocelyne GLON donne procuration à Sabrina JARDIN

Secrétaire de séance : Sabrina JARDIN

COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ENTRE LE 29 JANVIER 2026 ET LE 3 MARS 2026

N° 04.2026 Complément d'études géotechniques pour la rénovation des écoles

Madame le maire accepte de signer le devis du 27 janvier 2026 référencé 26/067 de la société SOL EXPLOREUR située au : Route de Carolles 50530 SARTILLY d'un montant de 1440 € TTC pour effectuer une étude géotechnique de conception en phase PRO nommée G2-PRO sur les parcelles AB 120-156-203.

N° 05.2026 Changement d'un ordinateur pour le service administratif

Madame le maire accepte de signer le devis du 27 janvier 2026 de la société ITCN ZI de Sauxmarais rue des Pommiers 50110 Tourlaville d'un montant de 1831.20 € TTC pour un changement d'un ordinateur.

N° 06-2026 Achat de rondelle de balai

Madame le maire accepte de signer le devis N° 1010007875 du 05 février 2026 de la société MOTIN Frères SAS situé Route de Montebourg BP 317 - 50700 VALOGNES d'un montant de 1 731.58 € TTC.

N° 07-2026 Achat d'une carte mère pour réparer la chaudière de la salle des Sociétés

Madame le maire accepte de signer le devis N° 2087638438 du 11 février 2026 de la société CEDEO situé 1002 rue Jean Bouin 50110 TOURLAVILLE d'un montant de 527.60 € TTC.

N° 08.2026 Maîtrise d'œuvre programme voirie 2026.2027.2028

Après analyse des offres, de retenir l'offre de la société INFRA VRD pour :

- ⇒ 1 forfait pour l'ensemble du marché pour l'élaboration et analyse DCE (1x2795€ Ht)
- ⇒ Un taux de 5.00% du montant des travaux sur la base des bons de commande pour la partie suivi pour les années 2026 à 2028.

N° 09-2026 Achat de grilles, buses et regards pour renouvellement de stock à l'atelier municipal

Madame le maire accepte de signer le devis N° 0881136 du 11 février 2026 de la société PENET situé 191 rue de Brequecal 50110 TOURLAVILLE d'un montant de 1 662.24€ TTC.

N° 10-2026 Location d'un broyeur professionnel tracté pour une durée de trois jours

Contrat N° 74695 du 19 février 2026 de la société AXEL LOCATION située Allée du Château de la Mare 50200 COUTANCES d'un montant de 979.42€ TTC.

N° 11-2026 Entretien des espaces verts de la commune 2026-2029

offre en date du 17/02/2026 de la société ACTP Entreprise adaptée 567 rue Jean Bouin BP 112 50100 Tourlaville pour l'entretien des espaces verts de la commune de Brix pour l'année 2026, renouvelable 3 fois. Le bordereau de prix est annexé à l'offre.

DELIBERATIONS :

1. Approbation du compte rendu du conseil précédent

Le compte rendu du conseil du 28 janvier 2026 est approuvé à l'unanimité

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DIRECTS LOCAUX 2026

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Ce transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, assure la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Depuis 2020 le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus.

Suite à l'achèvement de la réforme de la TH (article 16 de la LFI 2020) à compter de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut de nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de maintenir ses taux d'imposition directe locale comme suit :

- Taxe d'habitation = 9.24%
- Foncier bâti = 14.37 % + 21.42 %=35.79 %
- Foncier non bâti = 32.48 %

Le conseil municipal donne son accord et autorise Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

3. Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « BATIMENTS DE SERVICES » (MAM et espace santé) et affectation du résultat

Mme Sabrina JARDIN, deuxième adjointe au maire, élue présidente de séance, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget Annexe bâtiment de services défini comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	68 310.67 €
Dépenses	23 487.69 €
Soit un résultat 2025 de	44 822.98 €
Report de l'excédent 2024	23 105.97 €
Soit un excédent de fonctionnement global 2025 de	67 928.95 €

Section d'investissement :

Recettes	20 542.00 €
Dépenses	42 739.00 €
Soit un excédent d'investissement 2025 de	-22 197.00 €
Report de l'excédent 2024	70 378.27 €
Soit un excédent d'investissement 2025 avant RAR de	48 181.27 €

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €

Besoin de financement d'investissement (excédent global 2025)	48 181.27 €
---	-------------

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu la clôture du budget Bâtiments de services au 31/12/2025 pour sa réintégration dans le budget communal

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Brix,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sabrina JARDIN, Deuxième adjointe, pour le vote du compte financier unique,

- Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :
- adopte le Compte Financier Unique 2026 du budget bâtiment de services de la Ville de Brix.
 - autorise l'intégration des résultats ci-dessous du budget Bâtiments de services dans le résultat du budget communal

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	44 822,98
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	23 105,97
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	67 928.95
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	48 181,27
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	67 928.95
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	67 928.95
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions :

BUDGET COMMUNAL

4. Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal

Mme Sabrina JARDIN, deuxième adjointe au maire, élue présidente de séance, expose
Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget principal défini comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	1 997 313.92 €
Dépenses	1 830 726.48 €
Soit un excédent 2025 de	166 587.44 €
Report de l'excédent 2024	1 395 911.79 €
Soit un excédent de fonctionnement global 2025 de	1 562 499.23 €

Section d'investissement :

Recettes	772 219.61 €
Dépenses	490 034.71 €
Soit un excédent d'investissement 2025 de	282 184.90 €
Report de l'excédent 2024	- 328 373.81 €
Soit un déficit d'investissement 2025 avant RAR de	-46 188.91 €
Restes à réaliser en recettes	20 000.00 €
Restes à réaliser en dépenses	226 680.44 €
Besoin de financement d'investissement (déficit global 2025)	- 252 869.35 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Brix,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sabrina JARDIN, deuxième adjointe au maire, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Brix.

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions :

5. Affectation des résultats 2025 sur le budget primitif communal 2026 avec reprise des résultats du budget Bâtiments de services

Vu les résultats du budget Bâtiments de services,

Vu les résultats du budget communal,

Vu la clôture du budget Bâtiments de services au 31/12/2025 et sa réintégration dans le budget communal,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2025

Considérant la régularité des opérations comptables,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation cumulée des résultats de fonctionnement 2025 des 2 budgets au budget primitif communal 2026, comme suit :

Section d'investissement :

Compte 1068 RI: excédent de fonctionnement capitalisé de 204 688.08 €

Compte 001 RI: Excédent d'investissement 1 992.36 €

Section de fonctionnement :

Compte R002 : Résultat reporté 1 425 740.10 €

	RESULTAT CA 2024	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	REPORT RESULTATS BA BDS DISSOUS	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISE R	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	- 328 373.81 €		282 184.90 €	48 181.27 €	226 680.44 € 20 000.00 €	- 206 680.44 €	- 204 688.08 €
FONCT	1764 849.38 €	368 937.59 €	166 587.44 €	67 928.95 €			1630 428.18 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	1630 428.18 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	204 688.08 € 1425 740.10 €
Total affecté au c/ 1068 :	204 688.08 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Le conseil municipal vote à l'unanimité l'affectation de résultat proposée.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2026 proposé ci-dessous et qui s'équilibre :

En Section de fonctionnement à : 3 216 356.10 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	1 103 618,90	0,00	1 166 483,87	1 166 483,87	1 166 483,87
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	950 000,00	0,00	890 000,00	890 000,00	890 000,00
014	Atténuations de produits	18 000,00	0,00	17 000,00	17 000,00	17 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	147 410,00	0,00	160 120,00	160 120,00	160 120,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 219 028,90	0,00	2 233 603,87	2 233 603,87	2 233 603,87
66	Charges financières	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00	13 000,00
67	Charges spécifiques (3)	2 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 234 028,90	0,00	2 247 603,87	2 247 603,87	2 247 603,87
023	Virement à la section d'investissement (4)	779 570,89		830 752,23	830 752,23	830 752,23
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	123 042,00		138 000,00	138 000,00	138 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		902 612,89		968 752,23	968 752,23	968 752,23
TOTAL		3 136 641,79	0,00	3 216 356,10	3 216 356,10	3 216 356,10

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	35 000,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	132 450,00	0,00	138 050,00	138 050,00	138 050,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	500 000,00	0,00	513 000,00	513 000,00	513 000,00
731	Fiscalité locale	607 000,00	0,00	621 000,00	621 000,00	621 000,00
74	Dotations et participations (3)	438 200,00	0,00	431 579,00	431 579,00	431 579,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	25 080,00	0,00	50 521,00	50 521,00	50 521,00
Total des recettes de gestion courante		1 737 730,00	0,00	1 766 150,00	1 766 150,00	1 766 150,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 737 730,00	0,00	1 766 150,00	1 766 150,00	1 766 150,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	3 000,00		24 466,00	24 466,00	24 466,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		3 000,00		24 466,00	24 466,00	24 466,00

TOTAL	1 740 730,00	0,00	1 790 616,00	1 790 616,00	1 790 616,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 425 740,10
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 216 356,10
--	---------------------

Et en Section d'investissement à : 1 914 966.00€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	63 600,00	6 740,00	1 260,00	1 260,00	8 000,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	196 420,00	106 958,50	38 441,50	38 441,50	145 400,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	461 500,00	112 981,94	312 518,06	312 518,06	425 500,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	610 000,00	0,00	1 175 000,00	1 175 000,00	1 175 000,00
Total des dépenses d'équipement		1 331 520,00	226 680,44	1 527 219,56	1 527 219,56	1 753 900,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	136 350,00	0,00	136 600,00	136 600,00	136 600,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		136 350,00	0,00	136 600,00	136 600,00	136 600,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		1 467 870,00	226 680,44	1 663 819,56	1 663 819,56	1 890 500,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	3 000,00		24 466,00	24 466,00	24 466,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		3 000,00		24 466,00	24 466,00	24 466,00
TOTAL		1 470 870,00	226 680,44	1 688 285,56	1 688 285,56	1 914 966,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	103 000,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		103 000,00	20 000,00	300 000,00	300 000,00	320 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	0,00	214 840,00	214 840,00	214 840,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	368 937,59	0,00	204 688,08	204 688,08	204 688,08
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	204 693,33	0,00	204 693,33	204 693,33	204 693,33
024	Produits des cessions d'immobilisations	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		793 630,92	0,00	624 221,41	624 221,41	624 221,41
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		896 630,92	20 000,00	924 221,41	924 221,41	944 221,41

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	779 570,89		830 752,23	830 752,23	830 752,23
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	123 042,00		138 000,00	138 000,00	138 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		902 612,89		968 752,23	968 752,23	968 752,23

TOTAL	1 799 243,81	20 000,00	1 892 973,64	1 892 973,64	1 912 973,64
--------------	---------------------	------------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					1 992,36
--	--	--	--	--	-----------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 914 966,00
---	--	--	--	--	---------------------

Approuve le budget primitif 2026 comme suit :

Voix pour : 17 Voix contre : abstentions : 2

Le conseil municipal vote à la majorité l'adoption du budget primitif communal 2026.

7. Adoption du Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe CROIX DU PARC

Mme Sabrina JARDIN, deuxième adjointe au maire, élue présidente de séance, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2025 avant le 30 juin 2026.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2025 du budget Annexe Croix du Parc défini comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	177 303.02 €
Dépenses	177 303.02 €
Soit un résultat 2025 de	0 €
Report de l'excédent 2024	40 477.42 €
Soit un excédent de fonctionnement global budgétaire 2025 de	40 477.42 €

Section d'investissement :

Recettes	135 035.21 €
Dépenses	136 011.76 €
Soit un déficit d'investissement 2025 de	-976.55 €
Report de l'excédent 2024	69 661.12 €
Soit un excédent d'investissement 2025 avant RAR de	68 684.57€

Restes à réaliser en recettes	0 €
Restes à réaliser en dépenses	0 €
Besoin de financement d'investissement (excédent global 2025)	68 684.57 €

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L2121-31 relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, notamment son article 9 modifié par l'article 48 du décret 92- 125 du 6 février 1992,

Vu les budgets primitif, supplémentaire et décisions modificatives de l'exercice 2025,

Vu le CFU 2025 du budget principal de la commune de Brix,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de Mme Sabrina JARDIN, Deuxième adjointe, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire :

- adopte le Compte Financier Unique 2025 du budget croix du parc de la Ville de Brix.

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions :

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2025 SUR LE BUDGET PRIMITIF 2026 DE LA CROIX DU PARC

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026, comme suit :

Section d'investissement :

Compte 001 RI : excédent d'investissement 68 684.57 €

Section de fonctionnement :

Compte 002 RF Report à nouveau 40 477.42 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	40 477.42
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	40 477.42
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	68 684.57
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	0,00
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION =C. = G. + H.	40 477.42
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	40 477.42
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le conseil municipal se prononce sur l'affectation des résultats à l'unanimité :

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CROIX DU PARC 2026

Le conseil municipal après s'être fait présenter le budget primitif 2026 proposé ci-dessous et qui s'équilibre :

En Section de fonctionnement à 321 021.76 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	200 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	185 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	10,00	0,00	10,00	10,00	10,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		200 010,00	0,00	185 010,00	185 010,00	185 010,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		200 010,00	0,00	185 010,00	185 010,00	185 010,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	135 035,21		136 011,76	136 011,76	136 011,76
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		135 035,21		136 011,76	136 011,76	136 011,76

TOTAL		335 045,21	0,00	321 021,76	321 021,76	321 021,76
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	46 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		46 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		46 010,00	0,00	0,00	0,00	0,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	248 557,79		280 544,34	280 544,34	280 544,34
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		248 557,79		280 544,34	280 544,34	280 544,34

TOTAL	294 567,79	0,00	280 544,34	280 544,34	280 544,34
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	40 477,42
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	321 021,76
--	-------------------

Et en section d'investissement à : 485 240.67 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	204 696,33	0,00	204 696,33	204 696,33	204 696,33
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		204 696,33	0,00	204 696,33	204 696,33	204 696,33
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		204 696,33	0,00	204 696,33	204 696,33	204 696,33

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	248 557,79		280 544,34	280 544,34	280 544,34
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		248 557,79		280 544,34	280 544,34	280 544,34

TOTAL		453 254,12	0,00	485 240,67	485 240,67	485 240,67
--------------	--	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	248 557,79	0,00	280 544,34	280 544,34	280 544,34
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		248 557,79	0,00	280 544,34	280 544,34	280 544,34
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		248 557,79	0,00	280 544,34	280 544,34	280 544,34

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	135 035,21		136 011,76	136 011,76	136 011,76
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		135 035,21		136 011,76	136 011,76	136 011,76

TOTAL		383 593,00	0,00	416 556,10	416 556,10	416 556,10
+						
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					68 684,57	
=						
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					485 240,67	

Le conseil municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

10. AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT POUR LA RENOVATION GLOBALE DU GROUPE SCOLAIRE

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune.

Le vote de l'autorisation de programme qui est une décision budgétaire est de la compétence du conseil municipal.

Le vote de l'autorisation de programme est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources engagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque année le projet de budget est accompagné d'une situation du 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comporte la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de paiement et leurs crédits de paiement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'adoption de l'AP/CP 2026 comme suit.

Montant des AP	Période	Réalisé antérieur	CP 2024	Réalisé 2024	Solde CP à répartir	proposition CP 2025	Réalisé 2025	proposition CP 2026	proposition CP 2027	proposition CP 2028
3 475 200.00 €	2025-2027	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	309 600.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €	2 175 000.00 €	300 200

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

11. Vente herbes communales 2026 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de renouveler les ventes d'herbes aux exploitants suivants :

GAEC des Craps Mesnils.....	687.00 €
M. Loris VALLEE	183.00 €
M. Hubert DUGARDIN	140.00 €

1 Conseiller intéressé

Voix pour : 18 Voix contre : abstentions :

12. Aliénation chemin rural n° 79 SCEA Quesnot :

Décision d'aliénation du chemin rural et mise en demeure des propriétaires

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 28 janvier 2026 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 29 janvier 2026, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 février 2026 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis du Service des domaines.

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, que ce chemin traverse la cour de la ferme de la SCEA Quesnot, qu'il dessert uniquement cette propriété, que le projet ne porte pas atteinte au domaine public ; Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité, l'aliénation du chemin rural n° 79, sis route de l'eau Marvie

Demande à Madame le Maire de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir du chemin rural susvisé ;

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

13. Détermination du prix de vente aliénation chemins ruraux n° 79 et chemin route du Mont Epinguet :

Suite à l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 3 mars 2026 concernant l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 au 27 février 2026, le conseil municipal a décidé d'aliéner le chemin rural n° 79.

Vu l'avis des domaines, le conseil décide de fixer le prix de vente à 0.60 € le m².

Le prix final sera déterminé après le passage du géomètre.

Les frais de notaires seront réglés par l'acquéreur.

Ce prix de vente sera identique en cas d'aliénation du chemin rural du mont Epinguet ; la décision d'aliénation sera prise lors du prochain conseil.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

14. Création de poste :

Madame le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le tableau d'avancement de grade 2026,

il est nécessaire préalablement de procéder à la création du poste sur lequel l'agent pourra être nommé.

Il est ainsi proposé au conseil :

- 1- la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1ere classe à temps complet 35h/35.
- 2- La fermeture de l'ancien poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe à temps complet 35h/35.
- 3- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 4- D'inscrire au budget communal 2026 les crédits correspondants

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces créations et fermetures de poste et autorisent le maire à les mettre en œuvre.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

15. Achat de terrain pour la tranche 2.2 du Lotissement de la CROIX du PARC

Au conseil du 28 janvier 2026, le conseil a donné son accord de principe pour acquérir une partie des terrains cadastrés D 1525 et 1523 pour environ 300 m² et la parcelle D 1831 d'une surface de 135 m² et appartenant à Mme Launey et ses 2 enfants.

Cet achat servira à réaliser un accès piéton sécurisé dans la future tranche n° 2.2. Les surfaces seront précisées lors du passage du géomètre.

Vu les propositions en date du 2 mars 2026 de Mme Launey et de ses enfants, Simon et Honorine LAUNEY, fixant le prix de vente à 1500 € pour chacune des 2 parcelles hors frais de notaire.

Le conseil municipal donne un avis favorable à l'unanimité et autorise Madame le Maire à signer tous les documents et actes afférents à cette acquisition.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

16. RD 119: Travaux visant à limiter l'afflux d'eau pluviale sur le RD119: réaménagement hydraulique du carrefour, et transfert de l'hydraulique vers le Bas de La luthumière

Afin d'éviter de résoudre les problèmes d'inondations saisonnières et récurrentes constatées au carrefour de la route de l'eau Marvie et de La route de la Luthumière et de limiter l'afflux d'eau vers

les zones habitées, le Département propose de réaliser des travaux et propose un accord financier avec la commune à hauteur de 50% du chiffrage en vue de refaire une traversée à vocation plus hydraulique que celle actuellement en service.

Le montant estimatif est de 8010.00 € soit 4005.00€ TTC à la charge de la commune. Les travaux seront exécutés par le Département.

Le conseil municipal autorise le maire, à participer à hauteur de 50% aux travaux d'aménagement et à signer le devis de la Société MASTELLOTTO.

Voix pour : 19 Voix contre : abstentions :

17. Sdem Renforcement des réseaux route de Saint Jouvin APS 087138 (complément)

Par délibération n°2 du 22/10/2025, le conseil avait accepté l'APS 087 138 pour 51 400 €, cependant les difficultés rencontrées sur le terrain pendant les travaux obligent le SDEM à demander un supplément sur leur devis.

Il est demandé au conseil de statuer sur la nouvelle estimation financière :

A l'origine, le coût prévisionnel de ce projet était de 257 000 € HT et passe à 277 902 € HT. la participation de la commune de Brix (20%) passerait de 51 400 € à 55 580.40 € net.

Les Membres du conseil, après en avoir délibéré :

- Acceptent la révision de la participation de la commune pour 55 580.40 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à leur Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Voix pour : 18 Voix contre : 1 abstentions :

QUESTIONS DIVERSES

NEANT

INFORMATIONS DIVERSES

Préparation des élections du 15 mars

Thème du prochain repas des anciens

Comité de pilotage du réseau lecture du 3/02

Enquête statistique sur le vécu et le ressenti en matière de sécurité : échantillon de 200 000 personnes de + de 18 ans

Aval du futur : annonce d'un cycle de 6 conférences entre février et décembre 2026 : **espace de dialogue et d'information avec le grand public sur le thème du parcours du combustible et de l'énergie nucléaire**

CCID : 25/02

Ainsi délibéré en séance le 4 mars 2026. Séance levée à 22H00